

13 janvier 2020

INDEXATION DE CERTAINS FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les frais exigibles en vertu de cet arrêté ont été indexés. Le résultat de cette indexation a été publié le 14 décembre dernier, dans un avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

En conséquence, les frais exigibles pour l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE ou pour l'obtention d'autres autorisations prévues dans cette loi sont ajustés au 1^{er} janvier 2020.

L'Arrêté ministériel peut être consulté sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante :
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=4&file=1950.PDF>